

Vous avez des questions ?

**L'Association
française de l'éclairage
vous apporte
des réponses**

FICHE 5



Monsieur le Maire, comprendre et prendre en charge l'éclairage public de votre commune

Pour obtenir la version imprimable de ces fiches : afe@afe-eclairage.fr.
Nous vous remercions de citer vos sources AFE lors de l'utilisation des
éléments de ce document.

En éclairage public, chaque ville, chaque village, chaque quartier est un cas particulier, qu'il y a lieu de traiter avec toute l'attention nécessaire, lorsqu'il s'agit d'assurer sécurité et qualité de vie aux habitants et visiteurs, en fonction des multiples paramètres relevant soit des installations, soit des choix techniques.

Les installations

- La situation géographique - le climat.
- Le nombre et la densité des habitants.
- La destination urbaine ou rurale de la cité.
- La nature du bâti, des voies, de l'environnement.
- La fréquentation nocturne (piétons, cyclistes, conducteurs...).
- Les particularités de la ville et son image nocturne (circulation, mise en valeur du patrimoine, manifestations nocturnes, commerces, transports en commun, accès extérieurs, parité sociale).
- L'âge des installations d'éclairage public (câbles, supports, luminaires, alimentations électriques, consommation, puissance sous-crite...).

Choix technique

- Nature des sources.
- Gestion dynamique des installations.
- Performances, choix, usages, économies d'énergie.
- Entrée irréversible de l'électronique dans les sources de lumière. Les alimentations, les commandes et la gestion nous font passer d'installations statiques fonctionnant par « tout ou rien » à des réalisations dynamiques, ne distribuant que la lumière nécessaire et suffisante à chacun des moments de la nuit, en fonction des rythmes d'activité des habitants.

Face à la multiplicité des situations rencontrées et des choix possibles, quelle que soit l'importance de la commune, il est maintenant incontournable de commencer par effectuer :

Un diagnostic de l'éclairage existant

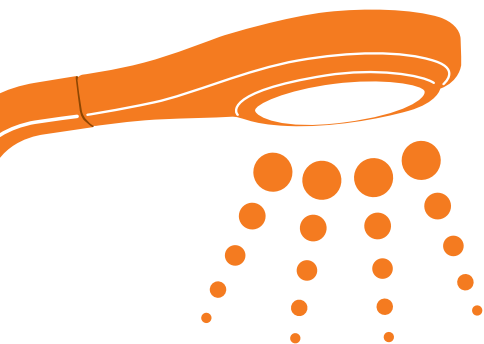
- Comment est-il perçu par les habitants et les gestionnaires ?
- Quelles sont ses performances ? Sont-elles conformes aux règles et normes en vigueur ?
- Quel est l'âge de ses composants ?
- Quels types et puissances de lampe sont recensés ?
- Quelle est la consommation annuelle de l'ensemble (kWh) et le coût ?
- Quelle est la puissance souscrite ?
- Quel est le pourcentage du budget annuel de la commune dédié à l'éclairage public ?
- Quel est le coût et le cycle de maintenance ?
- Quel endettement la commune peut-elle engager pour moderniser son éclairage ?
- Quelle peut être la durée d'amortissement des dépenses à engager ?
- Quelles sont les performances photométriques des voies à rénover (niveau d'éclairement, uniformité, éblouissement, couleur) ?

Des aides financières existent pour le réaliser. Voir également la fiche 21 "Eclairage dans les collectivités : les solutions de financement".

À partir du diagnostic (état des lieux), il est nécessaire de :

Comparer celui-ci aux exigences normatives actuelles relatives :

- Aux installations électriques d'éclairage public.
- Aux normes de constructions électriques et matériaux électrotechniques.
- Aux normes luminaires - candélabres.
- À la norme européenne de performances énergétiques NF EN 13201 associée à la classification des voies circulées.



Seul un projet d'installation nouvelle permet, évidemment, d'atteindre l'ensemble de ces objectifs. On est alors en situation de répondre de manière pertinente à plusieurs questions :

1. A-t-on besoin d'un même niveau d'éclairage pour toutes les voies à toutes les heures de la nuit ?
2. Quelles voies peuvent faire l'objet d'un abaissement du niveau d'éclairage en période de moindre fréquentation, voire d'extinction ?
3. Évaluer les investissements (services rendus, économies d'énergie, etc.) et leur rentabilité, associés à diverses solutions :
 - implantation nouvelle en substitution au réseau existant ;
 - rénovation lourde de l'implantation existante ;
 - simples aménagements techniques visant à économiser puissance et énergie.

Quels sont les objectifs à atteindre :

- Ne distribuer à chaque période de la nuit que la lumière nécessaire à la sécurité pour voir et être vu en toutes circonstances et assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Réaliser d'importantes économies d'énergie.
- Réduire voire supprimer les nuisances lumineuses réellement constatées.
- Respecter les recommandations normatives concernant les éclairages des voies, des trottoirs et abords des chaussées, des pistes

cyclables, pistes piétonnières et des espaces publics.

- À la demande du Maire et du Conseil municipal, créer, par la lumière, des ambiances nocturnes particulières favorables à la qualité de vie des habitants, sur des territoires parfaitement ciblés et créer la signature nocturne de la ville.
- Optimiser les coûts d'exploitation par des choix judicieux de sources, de luminaires, de supports, de cycle d'entretien.

Nous vous recommandons de lire en complément :

Fiche 4 : Éclairage public : À quoi le Maire est-il tenu ?

Fiche 6 : Éclairage public et (in)sécurité : quel est le lien ?

Fiche 8 : Diagnostic en éclairage public : quelles règles pour quelle utilisation ?

Fiche 9 : Normes et réglementation en éclairage public : les essentielles

Fiche 13 : Éclairage public : comparatif des solutions pour réaliser des économies

Fiche 15 : Solutions pour la réduction des nuisances lumineuses et la protection de la biodiversité (1/2)

Fiche 21 : Éclairage dans les collectivités : les solutions de financement

Monsieur le Maire,

Les compétences dont vous vous entourez (syndicats d'électrification, EDF, bureaux d'études, ADEME, entreprises, constructeurs...) sont certainement à même de réaliser diagnostics et projets pour la modernisation de votre éclairage public et ce d'autant mieux qu'elles sont membres de l'Association française de l'éclairage.

L'AFE propose aussi des formations en éclairage neutres et indépendantes aux services techniques des collectivités locales. (Programme disponible sur le site Internet de l'AFE).

Rejoignez-nous à votre tour, avec vos collaborateurs techniques, en adhérant à l'AFE. Vous y trouverez les réponses les plus appropriées et les plus désintéressées aux questions que vous avez le devoir et l'intérêt de vous poser.